

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le **mercredi 24 septembre 2025 à 16 h 30**
en visioconférence sur la plateforme Zoom
** Ouverture de la salle à 15 h 30 **

Lien d'inscription : <https://us06web.zoom.us/join/4uleceP7Qkee61UVdN2n3g>
Informations : www.sepi.qc.ca/ag-2025-09-24

Chère personne membre,

C'est avec plaisir que le SEPI vous convoque à cette assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 24 septembre 2025 à 16 h 30 sur la plateforme Zoom**. Prenez note que la salle pour la rencontre vous sera accessible **dès 15 h 30**.

Il est important de procéder à votre inscription le plus rapidement possible. Chaque inscription à l'assemblée générale doit être validée **manuellement**. Si vous ne procédez pas à votre inscription à l'avance, il faudra prévoir un temps d'attente, qui pourrait être assez long, pour le traitement de celle-ci. Si votre statut de membre est validé et votre inscription **approuvée**, vous recevrez un courriel Zoom avec votre lien personnel pour accéder à la rencontre. Nous vous invitons à le conserver précieusement et à vérifier votre boîte de courriels indésirables **avant** de communiquer avec le support technique. Si votre inscription est **refusée**, nous vous invitons à suivre les indications qui se retrouveront dans le courriel que vous recevrez.

PROJET D'ORDRE DU JOUR*

SUJET(S)	D - Décision E - Échange I - Information
1. Orientations du plan d'action 2025-2026 du SEPI	D
2. Comités et délégations du SEPI	D
3. Mesures salariales pour les personnes retraitées 2025-2026	D
4. Mandat de dissidence sur l'adoption des prévisions budgétaires 2025-2026 de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) en lien avec les dépenses encourues par la contestation juridique en Cour suprême dans le dossier de la Loi 21	D

* Les points ne sont pas nécessairement inscrits dans le projet d'ordre du jour selon l'ordre de traitement.

Si vous avez besoin d'assistance technique ou que vous avez égaré votre lien, écrivez à l'adresse : zoom@sepi.qc.ca, il nous fera plaisir de vous prêter assistance. Veuillez cependant prendre note que **dû au grand volume de demandes que nous recevons la journée de l'assemblée générale, vous devrez prévoir un délai afin d'obtenir de l'assistance**. Nous vous demandons d'éviter de retourner plusieurs fois votre message, nous y répondrons dans l'ordre de réception des demandes.

Nous demandons votre indulgence quant aux problèmes techniques qui pourraient se produire durant cette rencontre virtuelle.



Nous vous rappelons que votre carte de membre **2025** est nécessaire pour vous inscrire. En effet, le simple paiement de cotisations syndicales ne signifie pas que vous êtes membre. Si vous ne connaissez pas votre numéro de membre, **communiquez à l'avance** avec le SEPI par courriel à zoom@sepi.qc.ca.

Au plaisir de vous y voir!

TABLE DES MATIÈRES

Tâches comité-école EHDA	p. 2
Joindre équipe	p. 2
Dates formations	p. 3
Appel candidatures	p. 4
Semaine personnel soutien scolaire	p. 4
Renc. collectives	p. 5
EDA/FP : sem. relâche	p. 5
Mécanisme composition classe	p. 6-7
Collecte argent	p. 7
SPEP	p. 8
Invitation social	p. 8

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTIONS
NÉCESSAIRES **

- >> **Le mardi 23 septembre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00** : formation sur le CPEPE pour le primaire aux bureaux du SEPI
- >> **Le mardi 7 octobre 2025 de 9 h 00 à 16 h 00** : formation sur le CPEPE pour le secondaire aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

- >> **Le mercredi 8 octobre 2025 à 18 h 30** : conseil des personnes déléguées (CPD) par visioconférence Zoom

INSTANCES FÉDÉRATIVES

- >> **Les 17, 18 et 19 septembre 2025** : Conseil fédératif (CF) à l'Hôtel Castel, Granby



EHDAA | TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA EN DÉBUT D'ANNÉE

Comme vous le savez, le comité-école EHDAA revêt une importance capitale pour la gestion des ressources destinées aux élèves HDAA. D'ailleurs, considérant l'ampleur de la tâche à accomplir, le SEPI estime que ce comité devrait se réunir **cinq (5) ou six (6) fois par année**. Il est important de se rappeler que les décisions prises au sein de ce comité, à l'instar du CPEPE, devraient être prises de **manière consensuelle** et que la consultation en Assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) est une démarche fortement encouragée.

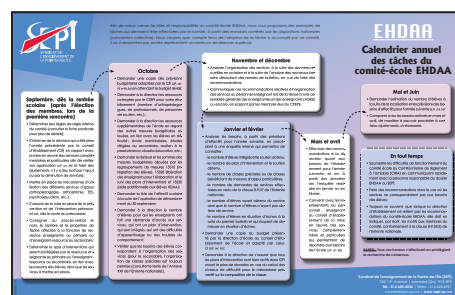
Afin de vous aider à prévoir le travail de votre comité-école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées au mois de septembre.

- Déterminer des règles de régie interne du comité (consultez la fiche syndicale disponible sur notre site Web pour plus de détails → www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-jeunes-Regie-interne-comite-ecole-EHDAA.pdf);
- S'informer de la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement (CÉ) en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers afin de vérifier son application (*LIP, art. 88*) et faire des ajustements (s'il y a lieu soit par l'ajout ou soit par la diminution de services);
- Mettre en place les mécanismes d'utilisation des différents services d'appui (orthopédagogie, orthophonie, TES, psychoéducation, etc.);

- S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention précoce, et ce, dès le cycle du préscolaire;
- Consigner au procès-verbal le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction d'enseignant-ressource au secondaire (ou de ressource enseignante au primaire);
- Au **secondaire**, déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par l'enseignant-ressource en lien avec les besoins des élèves, ainsi que les services à mettre en place.

N'hésitez pas à consulter les nombreuses fiches syndicales EHDAA, dont le calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdqa/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf), disponibles sur notre site Web pour obtenir des informations supplémentaires et à communiquer avec moi par courriel.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



POUR JOINDRE UN MEMBRE DE NOTRE ÉQUIPE

NOMS	POSTES	COURRIELS
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Alary, Catherine	216	catherinealary@sepi.qc.ca
Blanchard, Olivier	204	olivierblanchard@sepi.qc.ca
Gagnon, Pierre-Luc	205	pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
Hervieux, Dominique	211	dominiquehervieux@sepi.qc.ca
Zielonka, Sylvie	212	sylviezielonka@sepi.qc.ca
Morin, Patrick	202	patrickmorin@sepi.qc.ca
Primeau, Annie	217	annieprimeau@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
PERSONNES CONSEILLÈRES		
Demuy, Benoît	214	benoitdemuy@sepi.qc.ca
Fabris, Sophie	207	sophiefabris@sepi.qc.ca
Lauzon, Félix	201	felixlauzon@sepi.qc.ca
Proulx, Simon	206	simonproulx@sepi.qc.ca
Tétreault, Alexie	213	alexietetreault@sepi.qc.ca

PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF		
Croisetière, Josée	210	joseecroisetiere@sepi.qc.ca
Jacques, Mélanie	215	melaniejacques@sepi.qc.ca
P., Diane	219	courrier@sepi.qc.ca
Traeger-Gauthier, Rachel-Lee	203	rachelgauthier@sepi.qc.ca
Salles, Lucie	208	luciesalles@sepi.qc.ca
Wayi Bazuna, Gisèle	200	giselebazuna@sepi.qc.ca

INFO | CALENDRIER DES FORMATIONS 2025-2026

Vous trouverez la description complète des formations sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Agenda* → *Formations*.



FORMATION	DATE	POUR QUI ?	LIEU	DATE LIMITE INSCRIPTION
CPEPE / CPEPC				
Primaire	23 septembre 2025 de 9 h00 à 16 h00	Toutes personnes nouvellement élues au CPEPE / CPEPC.	Aux bureaux du SEPÎ	16 septembre 2025 à midi
Secondaire	7 octobre 2025 de 9 h00 à 16 h00			30 septembre 2025 à midi
EDA et FP	21 octobre 2025 de 9 h00 à 16 h00			14 octobre 2025 à midi
Délégué(e) 101	28 octobre 2025 de 9 h00 à 16 h00	Personnes déléguées récemment élues.	Aux bureaux du SEPÎ	21 octobre 2025 à midi
Enseignant(e)s en début de carrière	5 novembre 2025 de 16 h00 à 19 h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants en début de carrière (0-5 ans).	Aux bureaux du SEPÎ	29 octobre 2025 à midi
Conseil d'établissement (CÉ)	20 novembre 2025 de 9 h00 à 16 h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants. Priorité aux personnes représentantes siégeant au conseil d'établissement de leur école/centre.	Aux bureaux du SEPÎ	13 novembre 2025 à midi
Comité local de perfectionnement (CLP)	28 janvier 2026 de 13 h15 à 15 h30	Toutes les personnes représentantes au CLP.	Aux bureaux du SEPÎ	21 janvier 2026 à midi
EHDA - Introduction	4 février 2026 de 13 h15 à 16 h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants du secteur jeunes.	Aux bureaux du SEPÎ	28 janvier 2026 à midi
Santé et sécurité au travail (SST)	27 mars 2026 de 9 h00 à 11 h00	Toutes les enseignantes et tous les enseignants.	Club de golf Métropolitain Anjou	20 mars 2026 à midi
Préparation à la retraite	À déterminer	Toutes les enseignantes et tous les enseignants, mais plus spécifiquement celles et ceux qui sont entre 5 et 7 ans de leur retraite.	Aux bureaux du SEPÎ	À venir
Distribution des tâches				
Primaire	À déterminer	Toutes les personnes déléguées, les présidences de CPEPE ainsi que la(les) personne(s) responsable(s) de la distribution des tâches dans l'école.	Aux bureaux du SEPÎ	À venir
Secondaire	À déterminer			À venir
Droits parentaux	Sur rendez-vous	Les membres qui s'approprient à faire une demande de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.	Aux bureaux du SEPÎ	--
Procédures d'instances	Sur demande	Toutes nouvelles personnes membres d'une délégation du SEPÎ.	Aux bureaux du SEPÎ	--
Comité-école pour les élèves à risque et HDAA	Sur demande	Toutes les personnes enseignantes membres du comité-école EHDA, les présidences de CPEPE ainsi que les personnes déléguées.	Dans chacun des établissements	--

Veuillez noter que le dîner est fourni pour les formations d'une journée.
Pour la formation des enseignant(e)s en début de carrière, un en-cas sera offert.



FAITES VITE! LES PLACES SONT LIMITÉES!

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant en communiquant avec nous par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante: courrier@sepi.qc.ca.





Appel de CANDIDATURES

Des postes étant toujours vacants au sein de certains comités, le SEPÎ lance un appel à toutes les personnes membres intéressées à s'impliquer davantage dans la vie syndicale en prenant part à leurs travaux.

Toutes les personnes membres du SEPÎ sont invitées à soumettre leur candidature. Dans un souci de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandés par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Les travaux de ces comités traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Si vous désirez en savoir plus, nous vous invitons à consulter les descriptifs des comités dans le cahier *Comités et délégations syndicales*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Cahier_comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (3 places)
- le comité d'élection et de référendum (5 places + 3 substituts)
- le comité des statuts et règlements (2 places)

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité paritaire EHDAA (1 place)
- le comité paritaire de perfectionnement (1 place)

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (1 substitut)
- le comité de la condition féminine (4 places + 2 substituts)
- le comité de la diversité sexuelle et de genre (2 places + 2 substituts)
- le comité de la santé et sécurité au travail (1 place)

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour présenter votre candidature est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca **avant 13h00 le vendredi 3 octobre 2025**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections lors du conseil des personnes déléguées ordinaire du 8 octobre 2025.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | SEMAINE NATIONALE DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE

Du 21 au 27 septembre 2025, nous soulignerons la *Semaine nationale du personnel de soutien scolaire*, une initiative portée par la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS). Cette année, le thème «**Unis à travers les défis**» reflète avec justesse le contexte actuel dans lequel évolue le monde de l'éducation au Québec.

Dans un climat marqué par des enjeux importants, il est plus que jamais nécessaire de démontrer notre solidarité et notre reconnaissance envers celles et ceux qui œuvrent à nos côtés quotidiennement dans les établissements scolaires. Le SEPÎ invite donc tous ses membres à profiter de cet événement pour remercier chaleureusement nos collègues du SSÉPÎ et leur souhaiter une excellente semaine!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



© FPSS

Comme vous le savez, depuis maintenant quelques années, votre tâche est annualisée. C'est donc dire que vos heures de travail peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre afin de tenir compte notamment de la fluctuation des besoins pédagogiques ou organisationnels, à l'exclusion du temps consacré aux activités de formation et d'éveil ou à la présentation de cours et leçons. En effet, certaines activités demeurent hebdomadaires ou cycliques puisqu'elles nécessitent une présence récurrente à un moment précis dans l'horaire.

À titre d'exemple, la récupération, l'encadrement, les rencontres de plan d'intervention, les périodes d'examen et les activités étudiantes sont des circonstances pouvant entraîner une variation des 32 heures de travail comprises dans la semaine régulière de travail. Il en est de même pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents (clause 8-5.02 A) 2) E.N.).

Ainsi, cette variation vous accorde la souplesse nécessaire au courant de l'année pour accomplir vos activités professionnelles au moment jugé opportun. Il vous revient donc d'ajuster, au besoin et dans le respect de votre tâche annuelle, vos heures de travail à l'école. L'import-

tant est d'**assurer votre présence sur votre lieu de travail pour une moyenne qui est, pour l'année scolaire 2025-2026, de 28 heures par semaine** (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 120 heures).

Par exemple, si la tenue d'une rencontre avec les parents en début d'année entraîne une variation d'une durée de 3 heures pour une semaine donnée, vous pouvez ajuster la durée de votre ou vos autres semaines de travail, en conséquence.

Notez également que **le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans les 200 heures annuellement reconnues pour l'accomplissement du travail personnel** et qu'il n'est pas compris dans l'amplitude (8 heures par jour et 35 heures par semaine).

Pour toute question, vous pouvez communiquer par courriel avec Félix Lauzon, conseiller syndical responsable du dossier de la tâche pour le SEPI, à l'adresse suivante : felixlauzon@sepi.qc.ca.

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca
■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

Secteurs de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP)

Les dispositions de l'Entente locale prévoient qu'il est possible, pour les personnes enseignantes à contrat appelées au travail, de se prévaloir d'une semaine d'arrêt, sur présentation d'une demande, dès leur rappel au travail.

Ainsi, il vous est possible de faire cette demande, même si votre rappel au travail ne coïncide pas avec la rentrée scolaire. Les textes précisent cependant qu'il faut en convenir avec la direction. En fait, la direction doit vous l'accorder, mais il n'est pas assuré que ce soit expressément la semaine que vous aviez demandée en premier lieu.

On nous a assurés que les directions se montreraient ouvertes à l'accommodement, mais le tout est basé sur le même principe que dans d'autres milieux : moins on a d'ancienneté sur les listes, plus les choix risquent d'être limités.

Dans plusieurs centres, les choix des uns conviennent souvent aux autres et tout se place sans trop de heurts. Pour faciliter le processus, nous vous recommandons d'en parler entre personnes enseignantes, avant de faire individuellement votre demande.

Vous pouvez consulter à ce sujet l'Entente locale aux articles 11-10.03 B) 5) et 13-10.04 D) 5).

Pour faire cette demande, vous devez remplir le formulaire que vous trouverez dans le portail employé du CSSPI.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Les annexes LXIX (primaire) et LXX (secondaire) de l'Entente nationale 2023-2028 instaurent un **mécanisme préventif** visant à améliorer les conditions d'enseignement en soutenant les classes dont la composition présente des défis particuliers.

FINANCEMENT

Le ministère de l'Éducation consacre respectivement 19,1 M\$ (primaire) et 14,2 M\$ (secondaire) par année (2024-2028) à ces mécanismes, répartis entre les centres de services scolaires affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). **Au CSSPI, cela représente environ 1,8 million de dollars pour le primaire et 1,384 million pour le secondaire.**

ÉVALUATION DES COHORTES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

Chaque centre de services doit, après la période annuelle d'inscription et avant le 30 avril, établir un portrait quantitatif de chaque cohorte par école et le transmettre au comité paritaire EHDAA (CPEHDAA).

Ce portrait est basé sur :

- Le nombre d'élèves ayant un plan d'intervention et intégrés dans un groupe ordinaire;
- Le nombre d'élèves issus de l'immigration intégrés en classe ordinaire bénéficiant d'un service intensif de francisation ou présentant un grand retard scolaire sans plan d'intervention (valeur 22 ou 32).

Pour le premier cycle du primaire, des **majorations** sont appliquées :

- +20% pour le nombre d'élèves avec un plan d'intervention en 1^{re} année;
- +10% pour ceux en 2^e année.

Pour le secondaire, c'est la composition des groupes d'élèves en français pour chaque niveau qui est considéré aux fins du calcul.

Par la suite, ces données sont insérées dans une **formule de calcul** afin de déterminer le niveau de difficulté de chaque cohorte et ainsi déterminer quelles sont les cohortes qui doivent bénéficier de mesures d'atténuation. Il est à noter que c'est le centre de services qui détermine les mesures d'atténuation à mettre en place, et ce, à la suite des recommandations du comité paritaire EHDAA.

MESURES D'ATTÉNUATION AU PRIMAIRE

Si une cohorte atteint un **seuil de 60%**, le centre de services doit envisager l'**ouverture d'un groupe supplémentaire**, selon la disponibilité de locaux et de personnel qualifié.

Une fois les classes ouvertes pour les cohortes dépassant le seuil de difficulté, les **sommes résiduelles** sont utilisées pour soutenir les cohortes sous le seuil, suivant un **ordre décroissant des niveaux de difficulté** :

- Du personnel pour l'aide à la classe;
- Des services complémentaires ou particuliers, incluant des ressources enseignantes selon le Régime pédagogique.

MESURES D'ATTÉNUATION AU SECONDAIRE

Les mesures d'atténuation sont attribuées par ordre de priorité :

- Rehaussement des heures d'éducation spécialisée;
- Services complémentaires ou particuliers additionnels (incluant des ressources enseignantes);
- Réduction des autres tâches professionnelles (ATP) pour certains enseignants;
- Ouverture d'un groupe pour les cohortes atteignant un seuil de 50%, si les ressources le permettent.

Avant de répartir les mesures dans les groupes de la cohorte visée, la direction de l'école doit obligatoirement consulter le CPEPE.

Si aucune mesure n'est possible, une **compensation de 4000\$ par groupe** est versée aux enseignantes et enseignants de la cohorte, au prorata de leur temps d'enseignement auprès de ces élèves.

MISE EN ŒUVRE DES MÉCANISMES AU CSSPI POUR 2025-2026

Le comité paritaire EHDAA a fait plusieurs recommandations au CSSPI concernant la mise en œuvre des mécanismes et les mesures d'atténuation. Essentiellement, les recommandations formulées par le CPEHDAA se résument ainsi :

Pour le primaire

Le CSSPI cible les cohortes ayant atteint des seuils de difficulté différents selon leur cycle pour l'attribution des mesures d'atténuation :

- 1^{er} cycle : 15% et plus;
- 2^e cycle : 20% et plus;
- 3^e cycle : 25% et plus.

Consultation des écoles

Les écoles consultent leur CPEPE pour choisir, parmi les options proposées, les mesures d'atténuation les plus adaptées aux besoins du milieu parmi les suivantes :

- Aide à la classe (10 à 15 heures);
- Bonification des heures TES (minimum 30 minutes/semaine/groupe);
- Services de professionnels : psychoéducation, orthophonie, psychologie, ergothérapie, travail social, etc. (minimum ½ journée);

- Orthopédagogie (min. 30 minutes/semaine/groupe);
- Libération d'enseignants pour offrir du soutien direct à l'élève.

Pour le secondaire

Le CSSPI cible les cohortes ayant un niveau de difficulté de 20% et plus pour l'attribution des mesures d'atténuation.

Consultation des écoles

Les écoles consultent leur CPEPE pour choisir les mesures d'atténuation les plus adaptées parmi celles proposées:

- Rehaussement prioritaire des heures en éducation spécialisée;
- Libération de personnel enseignant pour effectuer de l'encadrement;
- Libération de personnel enseignant pour offrir du soutien direct à l'élève en classe, surtout pour les matières à sanction, tout au long du parcours scolaire (incluant une période de concertation à l'horaire);
- Diminution des ATP, notamment pour les matières à moins de 3 périodes par cycle ou celles nécessitant beaucoup de matériel (à combiner avec au moins une autre mesure);
- Soutien linguistique;
- Services de professionnels: psychoéducation, orthophonie, psychologie, ergothérapie, travail social, etc.

Il est à noter qu'il est possible pour une équipe-école de procéder à une demande pour des mesures d'atténuation différentes de celles citées ci-haut en déposant un projet au CPEHDAA pour approbation.

À la suite du choix des mesures d'atténuation, la direction doit procéder à une seconde consultation via le CPEPE afin de répartir les ressources entre les cohortes visées une fois que leur portrait a été établi en début d'année.

COMPENSATION POUR 2024-2025

Le CPEHDAA s'est aussi penché sur la distribution des sommes restantes. Comme l'année scolaire 2024-2025 était la première année d'application de ces nouvelles dispositions, des sommes importantes étaient toujours inutilisées en fin d'année. Les décisions et recommandations du CPEHDAA concernant la distribution des sommes résiduelles sont les suivantes¹:

Pour le primaire

Considérant l'utilisation des aides à la classe de l'annexe LXVII comme mesure d'atténuation pour les cohortes ciblées au primaire,

Le CPEHDAA recommande que:

la compensation de 4 000 \$ soit octroyée à tout le personnel enseignant nonobstant les mesures d'atténuation en commençant par la cohorte avec le plus haut niveau de difficulté et de manière dégressive jusqu'à épuisement des sommes comme prévu à l'annexe LXXIX.

Pour le secondaire

Considérant que des mesures d'atténuation très variables ont été octroyées aux cohortes ciblées,

En l'absence de consensus au sein du CPEHDAA, le CSSPI octroiera la compensation de 4 000 \$ d'abord aux cohortes ciblées n'ayant eu aucune mesure d'atténuation, puis à celles non ciblées, le tout de manière décroissante selon le niveau de difficulté des cohortes et jusqu'à épuisement des sommes.

PERSPECTIVES

En terminant, il est à noter que le CSSPI n'a pas l'obligation de faire siennes les recommandations du CPEHDAA. La convention collective prévoit que la décision finale concernant le déploiement des mesures d'atténuation revient à l'employeur.

Il est évident que la mise en place de tels mécanismes requiert beaucoup de temps et d'ajustements. Plusieurs défis dans leur mise en place demeurent. Le SEPÎ, via le CPEHDAA, suit de près le déploiement de ces dispositions et s'assure que le personnel enseignant puisse profiter des retombées positives de ces nouveaux dispositifs.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
- Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

Il est à noter que les procès-verbaux des rencontres du CPEHDAA lors desquelles ces décisions ont été prises n'ont toujours pas été adoptés. Il est donc possible que les formulations officielles diffèrent de celles publiées dans la présente édition du TOPO.

FGJ | LA COLLECTE D'ARGENT ET LA RESPONSABILITÉ

Secteur jeunes – Cet article s'adresse aux enseignant(e)s du primaire

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol ou perte d'argent, ne vous soit pas imputée.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

SPEP | NOTRE ÉCOLE, ON L'AIME PUBLIQUE!

La **Semaine pour l'école publique (SPEP)**, organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (**FAE**), revient du **29 septembre au 5 octobre 2025** pour célébrer l'importance de l'école publique dans nos vies et dans la société québécoise. Cette année, la SPEP met à l'honneur un pilier de notre identité collective : **la langue française**.

La programmation 2025 prévoit le retour des prix Hibou, remis individuellement dans le cadre de balados filmés et diffusés sur les réseaux sociaux. De plus, toutes les personnes enseignantes auront la possibilité de participer à un concours leur offrant la chance de remporter de merveilleux prix.

Pour connaître tous les détails de la programmation, rendez-vous sur le site officiel de la SPEP : www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique.

INVITATION activité sociale

Le SEPI vous invite à souligner la SPEP dans une ambiance décontractée et festive au **BoulZeye** (3655, boul. du Tricentenaire à Pointe-aux-Trembles) le **jeudi 2 octobre dès 16 h**.

Au programme : des tirages, des concours, des rires et des retrouvailles. Comme à l'habitude, les **deux premières consommations sont offertes** par le SEPI. C'est le moment parfait pour décrocher un peu, célébrer notre engagement envers l'école publique et passer un bon moment entre collègues.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer, on vous y attend en grand nombre!



&



Soyez des nôtres!

jeudi
2 OCT.
2025

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca